

**ADRESSE DE FACTURATION:**

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL
ET COMMUNE

Attention!! Veuillez à compléter ce formulaire avant l'activité prévue et à le renvoyer au moins 5 jours ouvrables à l'avance à **Outsourcing Partners N.V., Postbus 10.181, 9000 Gent 12** ou par fax au 070/66 00 12. Pour obtenir des formulaires supplémentaires, veuillez téléphoner au 070/66 00 14. Complétez le formulaire toujours en majuscules et écrivez toujours dans les cases ; indiquez clairement votre choix en cochant la case correspondante ()

SI LE FORMULAIRE N'EST PAS RENVOYÉ À TEMPS, LE TARIF SERA MAJORÉ DE 15% AVEC UN MINIMUM DE 114,90 EUROS.*

FORMULAIRE DE DÉCLARATION**TYPE B****POUR LA DIFFUSION PUBLIQUE DE MUSIQUE PAR DES ORGANISATEURS D'ACTIVITÉS TEMPORAIRES**

(A.R. 8 NOVEMBRE 2001, 22 DÉCEMBRE 2004 ET 21 DÉCEMBRE 2006)

Vérifiez toujours au préalable si une Rémunération Équitable a déjà été acquittée pour l'espace que vous allez utiliser. Il est possible que l'exploitant ait payé le tarif annuel pour « salles polyvalentes » ou que la maison de jeunes ait payé le tarif annuel pour maisons de jeunes.

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION► **Nom et adresse de l'association/organisateur:**

Nom:

Rue: Numéro: Boîte:

Code postal: Commune:

Téléphone: Fax:

E-mail: Numéro de GSM : /

Numéro d'entreprise: Numéro de TVA: - Non assujetti

Forme juridique: SA SPRL SC ASBL Association de fait Autre:

Responsable de l'activité: M. Mme. Fonction:

Nom: Prénom:

► **Nom de l'activité:** (= nom sous lequel l'activité est connue ou avec lequel on fait la publicité)

Nom:

► **Nom et adresse de l'exploitation:** (= lieu où est organisée l'activité)

Nom:

Rue: Numéro: Boîte:

Code postal: Commune:

Téléphone: / Fax: /

2. DONNÉES STATISTIQUES (ces données n'ont pas d'influence sur la rémunération due)

Indiquez le genre de musique diffusée :

Pop et rock Succès du moment Dance, House ou Techno Jazz Musique du monde Classique

(*) Tarif indexé sur base de l'indice-santé de décembre 2008 et valable pour l'année 2009.

3. DÉCLARATION POUR LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES

(ATTENTION : NE MENTIONNER QU'UNE SORTIE DE TARIF PAR LIGNE)

Du (1)	Au (2)	Nombre de jours (3)	Lieu (4)	Type d'activité (6) (*)	Superficie (7)	Nombre de mètres courants des stands de boissons/repas (8)	Prix d'entrée (9) (**)	Nombre de haut-parleurs (10) (***)
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	
/ /	/ /			Intérieur/Plein air	m ²	Im	€	

(*) Entourez votre choix! (**) Obligatoire en cas d'activité intérieure avec danse (***) Seulement quand plein air sans boissons et superficie pas connue

ATTENTION : ACTIVITÉS COMPLEXES EN PLEIN AIR D'abord calculer la superficie totale, puis la superficie 'avec danse' et la superficie 'avec boissons'. Le reste de la superficie totale tombe sous le tarif 'sans boissons'.
INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE TABLEAU:

- (1) Du: Date de commencement de l'activité
- (2) Au: Date de fin de l'activité
- (3) Nombre de jours: Nombre de jours pendant lesquels se déroule l'activité entre la date de commencement et la date de fin. Attention: 'jour' = période de 24 heures qui commence au début de l'activité
- (4) Lieu: Où l'activité se déroule
- (5) Intérieur/Plein air: L'activité se déroule-t-elle à l'intérieur ou en plein air? (TENTE= plein air!)
- (6) Type d'activité: SB = Activité sans boissons: Toutes les activités à l'occasion desquelles aucune boisson ni repas n'est mis à disposition (ou alors, de façon marginale) et au cours desquelles on ne danse pas
 AB = Activité avec boissons: Toutes les activités où des boissons et/ou des repas sont servis et où les personnes présentes ne dansent pas (à l'exception de l'une ou l'autre)
 AD = Activité avec danse: Toutes les activités où les personnes présentes dansent
- (7) Superficie: La superficie prévue pour le type d'activité qui a été indiqué.
- (8) Nombre de mètres courants: FACULTATIF: lorsque, dans une activité en plein air, des stands de boissons et/ou de repas ne se trouvent pas dans un espace séparé mais sur le terrain ou ses alentours, vous êtes tenus de communiquer le nombre de mètres courants accessibles au public. Nous allons compter 15m² par mètre courant
- (9) Prix d'entrée: OBLIGATOIRE en cas d'activité à l'intérieur avec danse. C'est le prix d'entrée le plus élevé appliqué pour l'activité (généralement le prix à la caisse).
- (10) Nombre de haut-parleurs: Si lors d'une activité en plein air SANS BOISSONS la superficie est difficile à déterminer, le nombre de haut-parleurs utilisés doit être déclaré (par exemple: manifestation sportive, brocante, braderie, arrivée d'une course, ...).

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Toute contestation relative au contenu d'une invitation à payer doit être motivée et adressée par écrit, au plus tard dans les 15 jours de la date de l'invitation à payer. A défaut, le débiteur est présumé irrévocablement en accepter les termes. L'invitation à payer est payable dans les 20 jours de sa date d'envoi.
 - 2. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Pour tout litige relatif à un montant inférieur à 1.860 euros, sont seules compétentes les justices de paix des cantons de Bruxelles.
 - 3. En cas de non-paiement - dans les délais impartis - d'une invitation à payer, le montant en demeure préalable et à partir de la date d'échéance, d'un intérêt de retard calculé selon tarif légal, avec un minimum de 9,17 euros, comme déterminé dans l'Arrêté Royal en vigueur. Le montant en principal sera en outre augmenté des frais administratifs de rappel et de mise en demeure. Ces frais s'élèvent à 2,68 euros par lettre de rappel et 6,71 euros par lettre recommandée. Les montants sont valables pour 2009 et sont indexés annuellement sur base de l'indice-santé du mois de décembre de l'année précédente.
- En cas de non-paiement après maximum 3 rappels ou mises en demeure, le dossier sera transmis à Intrum SA, qui exerce une activité de recouvrement de créances à l'amiable. Dans cette hypothèse, le débiteur sera tenu au paiement d'un montant de 35 euros par rappel/mise en demeure envoyé par Intrum SA.

5. QUI DOIT PAYER LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ?

Le tarif journalier de la Rémunération Équitable est dû pour une activité temporaire, si vous diffusez de la musique enregistrée (CD, radio ...) dans des espaces accessibles au public (public normal, VIP, invités, presse ...) et si aucun tarif annuel correspondant n'a été acquitté pour ces espaces.

6. ANNULATION DE L'ACTIVITÉ

Au cas où l'activité temporaire serait annulée, la déclaration pourra être annulée jusqu'à 5 jours avant le début de l'activité. L'annulation le jour même est possible, mais elle doit être confirmée par une déclaration écrite d'un fonctionnaire (bourgmestre, agent de police, ...). L'annulation doit être signifiée par écrit. Lors du remboursement de la somme payée, 10 euros seront retenus comme frais administratifs.

Certifié sincère et vérifiable Le / / Nom Fonction Signature:

Je reconnais que la mention volontaire de données inexactes et/ou incomplètes est punissable suivant la loi du 30 juin 1994.

Outsourcing Partners S.A. aura à tout moment la possibilité de vérifier sur place les informations communiquées. Les données mentionnées dans le formulaire de déclaration sont strictement personnelles et confidentielles. Elles sont protégées conformément à la loi du 8 décembre 1992 et à l'article 78 de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.